



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Paris le **22 oct. 2014**

Secrétariat général

Direction des affaires
financières

Sous-direction de l'enseignement
privé

Bureau des personnels
enseignants

DAF D1

n° **14-323 à 14-331**

Monsieur/Madame,

Lettre adressée aux réseaux et organisations
professionnelles de chefs d'établissement
suivants :

EPLC	SGEC
FPF	SCNEEL
FSJU	SYNADEC
ISLRF	SYNADIC
	UNETP

Affaire suivie par
Maud PHELIZOT

Téléphone
01 55 55 37 82

Fax
01 55 55 38 81

Mél.
maud.phelizot
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

H:\SDEPD1D2\D1\Dialogue
Social\Elections3_Communicati
on_Reseaux\NoteRéseauxElecti
ons-VF.docx

Les élections professionnelles des instances représentatives des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale doivent se tenir prochainement du **27 novembre au 4 décembre 2014**.

Ces élections concernent les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat.

L'implication des chefs d'établissement est primordiale pour permettre le bon déroulement des opérations électorales.

Je souhaite à cet égard appeler votre attention sur trois points.

1 – Les élections 2014 pour les maîtres du privé sont marquées par trois nouveautés :

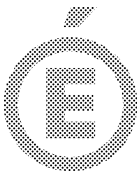
- elles se déroulent dans le cadre du **renouvellement général des instances** représentatives des personnels des trois fonctions publiques ;
- elles concernent des **instances nouvelles ou renouvelées** : le comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat (CCMMEP) qui a des compétences équivalentes à celles d'un comité technique ministériel, et des commissions consultatives mixtes (CCM) dont la composition et le fonctionnement ont été révisés. La réforme des instances a fait l'objet de la circulaire du 28 mars 2014 visée en annexe 1. La cartographie des commissions consultatives mixtes figure en annexe 2 ;
- elles se déroulent en **mode électronique** pour tous les personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, dont les maîtres des établissements d'enseignement privés des 1^{er} et 2nd degrés sous contrat (y compris les chefs d'établissement du 1^{er} degré ainsi que ceux du 2nd si ces derniers effectuent des heures d'enseignement).

Le calendrier des opérations électorales prévu par l'arrêté du 9 septembre 2014 a été précisé par la circulaire du 16 septembre 2014 (ces deux textes sont visés en annexe). Le calendrier joint en annexe 3 à la présente note en récapitule les dates clefs.

Monsieur / Madame XXXX

Titre

Adresse



2 – Le rôle des chefs d'établissement dans l'organisation des opérations électorales

Comme antérieurement avec le vote à l'urne ou par correspondance, j'appelle particulièrement votre attention sur le fait que le vote électronique implique également les chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat pour le bon déroulement des opérations électorales.

L'arrêté organisationnel du 9 septembre 2014, pris notamment en application des décrets du 23 décembre 2013 visés en annexe instituant le comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé (CCMMEP) et réformant les commissions consultatives mixtes (CCM), prévoit que les chefs d'établissement sont responsables de :

- **l'affichage des listes électorales** ; celles-ci constitueront des extraits correspondant aux électeurs de l'établissement et mentionnent pour chacun d'entre eux tous les scrutins qui leur sont individuellement rattachés (art. 27) ;
- la **remise, contre émargement, à chaque électeur de l'établissement du matériel de vote, la tenue du registre d'émargement** correspondant qui devra être retourné à l'autorité académique chargée de la gestion des personnels de chaque établissement (cf. adresses en annexe 4). Vous veillerez à cette occasion à signaler les erreurs ou omissions que vous pourriez constater ;
- **l'installation d'un espace électoral le 4 décembre 2014**, dernier jour du scrutin. Cet espace électoral accueille le ou les postes informatiques dédiés aux opérations de vote connectés à *Internet*, placé dans un espace préservant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote.

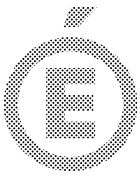
Les chefs d'établissement privé sous contrat participent également de la bonne information des électeurs pour ces opérations et favorisent l'installation d'un climat électoral propice à leur participation aux scrutins.

A cette fin, les chefs d'établissement publics et privés ont été destinataires d'un guide à leur attention sur les opérations électorales. Afin de favoriser la participation à ces élections, vous veillerez à mettre au plus tôt à disposition des maîtres un espace dédié permettant notamment, via un ordinateur, leur connexion au portail relatif aux élections : www.education.gouv.fr/electionspro2014. Cet espace permet la consultation des candidatures par les électeurs. En l'absence de cet espace, vous devrez afficher les candidatures pour les scrutins intéressant les personnels de l'établissement.

Il est en outre primordial de rappeler aux personnels enseignants de vos établissements que **l'adresse de messagerie professionnelle créée par les services académiques** chargés de leur gestion et libellée « prenom.nom@ac-academie.fr » est **indispensable pour participer aux opérations électorales**. Les informations relatives à la messagerie professionnelle figurent sur le site www.education.gouv.fr/electionspro2014, à la rubrique « Le vote par internet en 5 étapes », lien : [Tout savoir sur la messagerie professionnelle](#).

3 – L'expression des organisations syndicales pendant la période électorale

En matière d'exercice des droits syndicaux, j'appelle votre attention sur la similitude des droits établis par le code du travail et la réglementation applicable aux fonctionnaires. L'un comme l'autre font obligation aux chefs d'établissement **d'assurer la libre expression des organisations syndicales dans le cadre de la mise en œuvre du principe constitutionnel de pluralisme et d'indépendance syndicale**. Celle-ci passe notamment par la **mise à disposition de panneaux d'affichage, la permission de tenir des réunions d'information et de distribuer des tracts**.



3 / 16

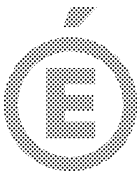
S'agissant des **modalités d'accès des organisations syndicales aux établissements privés**, il n'existe aucune règle ni principe qui impose aux chefs d'établissement d'autoriser toutes les organisations syndicales à pénétrer dans les établissements. Toutefois, le principe constitutionnel de pluralisme syndical implique que les organisations syndicales puissent avoir accès aux maîtres. Je rappelle que la jurisprudence de la Cour de cassation condamne la discrimination entre les syndicats et les atteintes à l'exercice du droit syndical sur le fondement des articles L. 2141-1, L. 2141-4 et L. 2141-7 du code du travail.

Aussi, serait-il souhaitable dans le cadre de la campagne électorale qui s'ouvre, de garantir l'accès de toutes les organisations syndicales ayant déposé des listes aux panneaux d'affichages réservés à cet effet. Les modalités de cet accès doivent être organisées entre le chef d'établissement et l'organisation syndicale qui en fait la demande.

Je vous serais reconnaissant de diffuser la présente lettre aux chefs d'établissements de votre réseau.

Sachant pouvoir compter sur leur dans le bon déroulement des opérations électorales en cours, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de ma considération distinguée.

Annexe 1 : Références juridiques



4 / 16

Code de l'éducation :

- **Articles L. 914-1-2 et L. 914-1-3**, créés par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- **Articles R. 914-4 à R. 914-13-39**, créés ou modifiés par les décrets n° 2013-1230 du 23 décembre 2013 portant création auprès du ministre chargé de l'éducation nationale du comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, et n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements privés sous contrat et relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

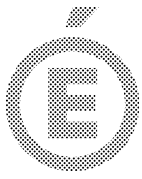
Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale (JORF n°0210 du 11 septembre) ;

Arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 (JORF n°0210 du 11 septembre) ;

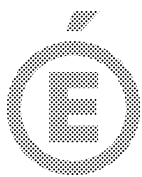
Circulaire MEN DAF-D1 n° 2014-045 du 28 mars 2014 relative à la réforme des instances représentatives des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat (BOEN du 10 avril 2014) ;

Circulaire MENESR-DGRH-DAF n° 2014-121 du 16 septembre 2014 relative à l'Organisation des élections professionnelles du 27 novembre au 4 décembre 2014 au comité technique ministériel de l'éducation nationale, aux comités techniques académiques, au comité technique d'administration centrale, aux comités techniques spéciaux et de proximité, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives spéciales académiques et aux commissions consultatives paritaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi qu'au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes académiques, départementales ou interdépartementales des maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat (BOEN du 18 septembre 2014).



Annexe 2 : Cartographie des commissions consultatives mixtes

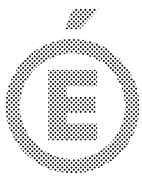
		Commission consultative mixte départementale (CCMD)	Commission consultative mixte interdépartementale (CCMI)	Commission consultative mixte académique (CCMA)
AIX			1	1
AMIENS			1	1
BESANCON			1	1
BORDEAUX	Dordogne		1	1
	Landes			
	Lot-et-Garonne			
	Gironde	1		
	Pyrénées Atlantiques	1		
CAEN			1	1
CLERMONT			1	1
CORSE	Corse du sud	1		1
	Haute Corse	1		
CRETEIL			1	1
DIJON			1	1
GRENOBLE	Ardèche	1		1
	Drôme	1		
	Haute Savoie	1		
	Isère	1		
	Savoie	1		
GUADELOUPE		1		1
GUYANE		1		1
LILLE			1	1
LIMOGES			1	1
LYON	Ain	1		1
	Loire	1		
	Rhône	1		
MARTINIQUE		1		1
MONTPELLIER			1	1
NANCY-METZ			1	1
NANTES	Loire Atlantique	1		1
	Maine et Loire	1		
	Mayenne	1		
	Sarthe	1		
	Vendée	1		
NICE			1	1
NOUVELLE CALEDONIE		1		1
ORLEANS-TOURS			1	1
PARIS		1		1
POITIERS			1	1
POLYNESIE FRANCAISE		1		1
REIMS			1	1
RENNES			1	1
REUNION		1		1
ROUEN			1	1
ST PIERRE ET MIQUELON		1		CCMA de caen
STRASBOURG			1	1
TOULOUSE	Ariège	1		1
	Aveyron	1		
	Gers	1		
	Haute-Garonne	1		
	Hauts-Pyrénées	1		
	Lot	1		
	Tarn	1		
	Tarn-et-Garonne	1		
VERSAILLES			1	1



6 / 16

Annexe 3 : Calendrier des opérations électorales

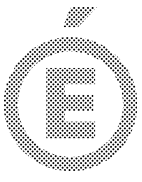
DATE	OPERATIONS
Entre le 1 ^{er} et le 15 septembre	Transmission de la composition de chaque instance aux organisations syndicales et aux services de l'administration centrale.
Lundi 22 septembre	Ouverture de l'espace grand public www.education.gouv.fr/electionspro2014 donnant accès à l'espace électeur
Lundi 22 septembre	Ouverture de la cellule d'assistance technique académique aux électeurs (les horaires d'ouverture seront précisés sur les sites académiques).
Mercredi 15 octobre	Affichage des listes électorales (LEC) pour l'ensemble des scrutins sur les espaces électeurs .Point de départ du délai de recours concernant les LEC. Affichage des LEC par extraits dans les écoles, les établissements publics locaux d'enseignement, les services académiques, les établissements publics administratifs et les établissements publics d'enseignement supérieur et les établissements d'enseignement privés des 1^{er} et 2nd degrés sous contrat . Les extraits mentionnent pour chaque électeur l'ensemble des scrutins auquel il est rattaché.
Jeudi 16 octobre 17h, heure locale	Date limite de dépôt dans les services départementaux de l'éducation nationale, les rectorats et à l'administration centrale des déclarations individuelles de candidatures (DIC), des candidatures, logos et professions de foi et des noms des délégués (contre récépissé des candidatures des organisations syndicales).
Vendredi 17 octobre après 17 h, heure locale	Affichage pour information dans les services déconcentrés et dans les services centraux des candidatures déposées.
Vendredi 17 octobre 17 h, heure locale	Date limite de décision d'irrecevabilité d'une candidature présentée par les organisations syndicales.
Lundi 20 octobre	Remise des fichiers des électeurs aux organisations syndicales pour les scrutins auxquels elles participent.
Lundi 20 octobre 18 h, heure locale	Date limite pour l'administration de notification de la décision d'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats auprès du délégué de l'organisation syndicale concernée.
Jeudi 23 octobre 17h, heure locale	Fin du délai de correction des candidatures par les OS suite aux observations faites par l'administration.
Lundi 27 octobre	Tirage au sort de l'ordre d'affichage des candidatures, logos et professions de foi.
Lundi 27 octobre, 12h, heure locale	Date limite de présentation des demandes de rectification des LEC.
Mardi 28 Octobre	Mise en ligne sur le portail, des candidatures, logos et professions de foi conformément à l'ordre tiré au sort. Edition et affichage des candidatures dans les services centraux, les services académiques, les établissements publics administratifs et les établissements publics d'enseignement supérieur. Information des services de l'administration centrale de l'absence de candidats, toutes organisations syndicales confondues, pour un grade et un scrutin donnés.



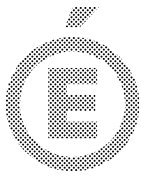
7 / 16

DATE	OPERATIONS
A partir du mardi 4 novembre	Réception du matériel de vote dans les communautés de travail
Du mardi 4 au vendredi 7 novembre	Réunion afin de déterminer les organisations syndicales qui détiendront une clé de chiffrement au sein des BVEC (bureau de vote électronique centralisateur) et BVE (bureau de vote électronique) (article 22 de l'arrêté organisationnel)
Mercredi 12 novembre	Date limite de remise aux électeurs du matériel de vote.
Entre le 17 et le 20 novembre	Retour par les directeurs d'école, les chefs d'établissements ou de services des listes émargées attestant de la remise des notices dans leur école, établissement ou service.
Mercredi 26 Novembre	Date limite de réception d'un nouvel identifiant de vote en cas de vol par voie électronique uniquement (8 h, heure de Paris). Achèvement de la cérémonie publique de génération et d'attribution des clefs et des mots de passe et du scellement des urnes électroniques (BVE et BVEC).
Jeudi 27 novembre	Réunion de l'ensemble des BVE/BVEC en vue de l'ouverture de l'application de vote à 10 h, heure de Paris et début des opérations électorales de vote électronique par internet. Durant la période de vote, l'application de vote est ouverte 24h sur 24, 7 jours sur 7. Ouverture de l'assistance téléphonique aux électeurs (8h-20h, et le samedi de 9h à 17h, et le 4 décembre de 8h à 17h, heure de Paris). Ouverture des espaces électoraux en Polynésie Française les 27, 28 et du 1er au 4 décembre, en Guyane et Nouvelle Calédonie du lundi 1er au jeudi 4 décembre, en Guadeloupe et Martinique les mardi 2 et jeudi 4 décembre, enfin à Mayotte les 3 et 4 décembre. Horaires et implantations fixées par les recteurs et vice-recteurs.
Jeudi 4 décembre	Ouverture des espaces électoraux (tous lieux) (*).
Jeudi 4 décembre	Clôture du scrutin (17 h, heure de Paris). Réception de la note des experts certifiant l'intégrité du système. Dépouillement des scrutins des comités techniques et du comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, des commissions consultatives mixtes académiques, départementales et interdépartementales et proclamation des résultats pour ces scrutins.
Vendredi 5 décembre	Dépouillement des scrutins des commissions administratives paritaires, des commissions consultatives spéciales académiques et des commissions consultatives paritaires, des bureaux de vote électronique pour les CAPL et CCP locales et proclamation des résultats pour ces scrutins. Publication de l'ensemble des résultats et de la répartition des sièges sur le site education.gouv.fr Début du délai de recours administratif préalable de 5 jours.

(*) Etablissement du 1^{er} degré : de 9h à 12h et de 14h à 17h
Etablissement du 2nd degré : de 9h à 17h



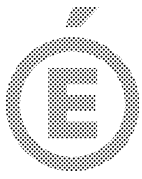
8 / 16



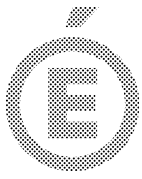
Annexe 4

Adresses des services pour le renvoi des listes d'émargement

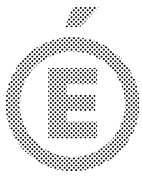
Académie	1 ^{er} degré	2 nd degré
AIX	DSDEN des Bouches du Rhône DPE5 28-34 Bd Charles Nédélec 13231 Marseille Cedex 1	Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille Division des Etablissements de l'Enseignement Privés Place Lucien Paye 13 621 Aix-en-Provence cedex 1 Fax : 04 42 95 29 24 Mail : ce.deep@ac-aix-marseille.fr
AMIENS	Rectorat d'Amiens Bureau de l'enseignement privé DPE 1 salle 349 20 boulevard d'Alsace-Lorraine 80063 AMIENS CEDEX 9	
BESANCON	DSDEN Haute-Saône DRH 5 place Beauchamp BP 419 70013 Vesoul cedex	Rectorat de l'académie Bureau DPE 2 10 rue de la Convention 25030 Besançon cedex
BORDEAUX	DSDEN de la Dordogne Pôle académique de gestion mutualisée du 1er degré privé sous contrat secrétariat élections 20 rue Alfred de Musset 24016 Périgueux	Rectorat de l'académie de Bordeaux secrétariat Centralisation Elections 5 rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499 33060 Bordeaux Cedex
CAEN	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados DPEP (Division des Personnels de l'Enseignement Privé du 1er et 2nde degré) 2, place de l'Europe 14200 - Hérouville Saint Clair	
CLERMONT	DSDEN de la Haute-Loire Chef de division SAEP-43 (service académique de l'enseignement privé) BP 80349 43012 LE PUY EN VELAY	Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand Division de l'Enseignement Privé 3 avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 1
CORSE Corse du sud	DSDEN de la Corse du Sud Bld Pugliesi Conti BP 832 20192 Ajaccio Cedex 4	Rectorat de Corse Bd Pascal Rossini BP 808 20192 Ajaccio Cedex 4
Haute Corse	DSDEN de Haute-Corse Palais de la Mer BP 177 5 bis rue du Chanoine Leschi 20296 Bastia	
CRETEIL	CRETEIL DEEP1 Rectorat de CRETEIL 4 rue G. Enesco 94010 CRETEIL cedex	
DIJON	prive10@ac-dijon.fr	dossupp3@ac-dijon.fr
GRENOBLE Ardèche	DSDEN de l'ARDECHE DIPER 2 Place André Malraux BP 627 07006 PRIVAS Cedex	Rectorat de Grenoble Cellule d'assistance aux électeurs 7 place Bir Hakeim CS 81065 38 000 Grenoble



Académie	1 ^{er} degré	2 nd degré
Drôme	DSDEN de la Drôme DIPER Place Louis le Cardonnell Cité Brunet 26015 VALENCE CEDEX	
Haute Savoie	DSDEN Service DIV1RH enseignement privé à l'attention de Mme Clerc Cité administrative 7, rue Dupanloup 74 040 ANNECY cedex	
Isère	DSDEN de l'Isère Direction des ressources humaines Elections enseignement privé 1 rue Joseph Chanrion 38032 GRENOBLE cedex	
Savoie	DSDEN de la Savoie Service Enseignement privé 1er degré 131 avenue de Lyon 73018 CHAMBÉRY CEDEX mél : ce.dsden73-p1-prive@ac- grenoble.fr	
GUADELOUPE	M. Le Recteur de l'Académie de Guadeloupe Division de l'enseignement Privé A l'attention de Mme ELMACIN Danielle BP 480 97183- Les Abymes Cedex mail: ce.dep@ac-guadeloupe.fr ou danielle.elmacin@ac-guadeloupe.fr	M. Le Recteur de l'Académie de Guadeloupe Division de l'enseignement Privé A l'attention de Mme CIMBERT- DENDELE Monique BP 480 97183- Les Abymes Cedex mail: ce.dep@ac-guadeloupe.fr ou monique.dendele@ac- guadeloupe.fr
GUYANE		Rectorat de la Guyane Service des affaires juridiques (SAJ) Route de Baduel - BP 6011 97300 Cayenne (Pour le 1er et le 2nd degré)
LILLE	DSDEN DU NORD Service mutualisé de l'enseignement privé du 1 ^{er} degré 1 rue Claude Bernard 59033 LILLE CEDEX	Rectorat de Lille Division de l'enseignement privé 20 rue St Jacques BP 709 59033 LILLE CEDEX
LIMOGES		Rectorat de l'académie de Limoges Dimos 2 13, rue François Chénieux CS 23124 87031 LIMOGES cedex 1
LYON Ain	DSDEN de l'Ain Bureau de l'enseignement du 1 ^{er} degré privé 10, rue de la Paix 01 012 Bourg en Bresse Cedex ce.ia01-diper-prive@ac-lyon.fr	DEEP Rectorat de Lyon 21, rue Jaboulay 69007 Lyon deep@ac-lyon.fr
Loire	DSDEN de la Loire Bureau de l'enseignement du 1 ^{er} degré privé 11, rue des docteurs Charcot 42 023 St Etienne cedex 02 ce.ia42-dep@ac-lyon.fr	

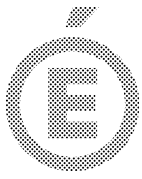


Académie	1 ^{er} degré	2 nd degré
Rhône	DSDEN du Rhône Division de l'enseignement privé 21, rue Jaboulay 69 309 Lyon cedex 07 ce-ia69-dep-prive@ac-lyon.fr	
MARTINIQUE		Rectorat de la Martinique Bureau de l'Enseignement Privé Les Hauts de Terreville 97279 SCHOELCHER Cedex
MAYOTTE		Consulter le site du rectorat
MONTPELLIER		Rectorat de Montpellier SEEP 2 31 rue de l'Université 34064 MONTPELLIER Cedex 2
NANCY-METZ	DASEN des Vosges Pôle de gestion académique du 1 ^{er} degré privé 17-19 rue Antoine Hurault 88026 EPINAL Cedex	Rectorat académie de Nancy-Metz Service DPE 1 2 rue Philippe de Gueldres 54000 NANCY
NANTES Loire Atlantique	DSDEN de la Loire-Atlantique Division des ressources humaines A l'attention de Céline PASSAS 8 rue du Général Margueritte BP 72616 44326 Nantes Cedex 3	Rectorat de Nantes Division de l'enseignement privé A l'attention de Sébastien LORET 8 rue du Général Margueritte BP 72616 44326 Nantes Cedex 3
Maine et Loire	DSDEN du Maine et Loire Cité administrative Division des ressources humaines A l'attention de Magali HAUPIER rue Dupetit-Thouars 49047 Angers cedex	
Mayenne	DSDEN de la Mayenne Cité administrative Bureau GRH-AG gestion des ressources humaines et affaires générales A l'attention de Karine BELLANGER rue Mac Donald BP 3851 53030 Laval Cedex	
Sarthe	DSDEN de la Sarthe Cité administrative A l'attention de Henri- Marc PAPAVOINE Secrétariat général 19 boulevard Paixhans CS 50042 72071 Le Mans Cedex 9	
Vendée	DSDEN de la Vendée Cité administrative Travot SAGEEP A l'attention de Christiane BAILLIEZ BP 777 85020 la Roche sur Yon Cedex	
NICE		Rectorat de l'académie de Nice Service de l'Enseignement Privé 53 av Cap de Croix 06181 Nice Cedex 2
NOUVELLE CALEDONIE		Vice-rectorat Division de l'enseignement privé 1 avenue des frères Carcopino BPG4 98848 Nouméa Cedex



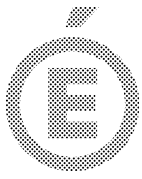
12 / 16

Académie	1 ^{er} degré	2 nd degré
ORLEANS-TOURS	DSDEN d'Indre-et-Loire Division des personnels enseignants Enseignement privé 1er degré 267 rue Giraudeau CS 74212 37042 TOURS CEDEX 1	Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours Division des personnels enseignants Bureau de l'enseignement privé 21 rue Saint Etienne 45043 ORLEANS CEDEX 1
PARIS	MADAME CHRISTINE SAVOIE - CHEF DE BUREAU DEP 1 - 94 AVENUE GAMBETTA - 75984 PARIS CEDEX 20 - TEL. 01 44 62 42 29	Pour 2nd degré : MADAME CHRISTELLE DEGARDIN - CHEF DE BUREAU DEP 4 - RECTORAT DE PARIS - 94 AVENUE GAMBETTA -75984 PARIS CEDEX 20 - TEL. 01 44 62 42 63
POITIERS	Envoi par mail à l'adresse Yann- eric.prouteau@ac-poitiers.fr et envoi par courrier à : Inspection académique des Deux- Sèvres, 61, Avenue de Limoges 79 022 Niort Cedex	Envoi par mail à l'adresse : DPE3@ac-poitiers.fr et envoi par courrier postal adressé à : Rectorat de l'académie de Poitiers DSDEN de la Vienne Bureau DPE 3 enseignement privé 22 rue Guillaume VII le Troubadour CS 40625 86022 Poitiers Cedex
POLYNESIE FRANCAISE	Consulter le site du vice-rectorat	
REIMS	DSDEN de la Marne Service mutualisé 1er degré privé Cité Tirlet 51036 Chalons en Champagne Cedex	Rectorat de Reims Bureau DPE 5 1 rue Navier 51082 REIMS Cedex
RENNES	Rectorat de Rennes DPEP 1 96, rue d'Antrain CS 10503 35705 RENNES Cedex 7	Rectorat de Rennes DPEP 2 96, rue d'Antrain CS 10503 35705 RENNES Cedex 7
REUNION	Rectorat de la Réunion DPEP 24 avenue Georges Brassens CS 71003 97743 ST DENIS Cedex 09	
ROUEN	Rectorat de Rouen DEP3 25 rue de Fontenelle 76037 Rouen cedex1 division de l'enseignement privé	Rectorat de Rouen DEP2 25 rue de Fontenelle 76037 Rouen cedex1 division de l'enseignement privé
SAINT PIERRE ET MIQUELON	Service l'Education nationale de Saint-Pierre et Miquelon 2 rue Maître Georges Lefèvre SAINT PIERRE	
STRASBOURG	Rectorat de l'académie de Strasbourg DPE Bureau de l'enseignement privé 6, rue de la Toussaint 67975 Strasbourg Cedex 9	
TOULOUSE Ariège	Fabrice MAURY Chef de division Division Moyens et Personnels du 1er degré 7, rue du Lieutenant Paul Delpech - BP 40077 - 09008 Foix cedex ia09dipem1d@ac-toulouse.fr	Rectorat de l'académie de Toulouse Direction de l'Enseignement privé second degré Bureau DEP 2 Place St -Jacques - Site Duportal BP 7203 31073 Toulouse CEDEX 7



13 / 16

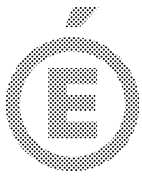
Académie	1 ^{er} degré	2 nd degré
Aveyron	DSDEN de l'Aveyron division de l'enseignement privé CS 13117 12031 Rodez Cedex 9	
Lot		
Gers	DSDEN du GERS Enseignement privé 7 bis rue Gambetta 32000 AUCH	
Haute-Garonne	Rectorat de l'académie de Toulouse Direction de l'Enseignement privé premier degré de la Haute-Garonne Bureau DEP 1 Place St -Jacques - Site Duportal BP 7203 31073 Toulouse Cedex 7	
Hautes-Pyrénées	Direction académique des Hautes- Pyrénées DIPER Enseignement privé rue Georges Magnoac BP 11630 65016 TARBES Cedex	
Tarn	DSDEN du Tarn Service DRH 69, Avenue Maréchal Foch 81013 ALBI Cedex 9	
Tarn-et-Garonne	DSDEN de Tarn-et-Garonne DRH2 12 avenue Charles de Gaulle 82000 MONTAUBAN	
VERSAILLES	Rectorat de Versailles DEEP 3 boulevard de Lesseps 78017 Versailles cedex	



Annexe 4

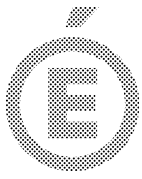
Numéro assistance aux chefs d'établissement

Académie	Correspondant fonctionnel	1 ^{er} degré	2 nd degré
AIX	04 42 95 29 13	MASINI Jean-Claude 04 91 99 67 75	04 42 95 29 12
AMIENS	Jean-Pascal BERNARD chef bureau DPE1 03 22 82 38 44		
BESANCON	03.81.65.47.22	03.84.78.63.11	03.81.65.49.27
BORDEAUX	Jeanne BLANC 05 57 57 87 92	SG DSDEN de Dordogne Bruno BREVET 05 53 02 84 50 ou 05 53 02 84 51 (gestion mutualisée)	Directrice DGEP Lydiane DESSALAS 05 57 57 38 43 Bernard Normand chef de bureau 05 57 57 71 35
CAEN		M. Bruno DANQUIGNY 02.31.45.95.72	Mme Marie-Hélène LOISEL 02.31.45.96.57 Mme Christelle MAUDUIT 02.31.45.96.22
CLERMONT		Michel GRANGE chef de division SAEP 43 04 71 04 57 62	Christine FAUCHON chef DEP 04 73 99 32 33 Pierre BOISSEAU adjoint chef DEP : 04 73 99 32 32
CORSE		M. Jean-Charles CURE 04 95 50 33 31	
CRETEIL	Correspondant interne DEEP Sonia LATCHOUMANIN 01 57 02 62 34 Assistance fonctionnelle Christine GOUBRIEVSKI 01 57 02 63 02	Assistance technique : Pour toute question relative à la messagerie http://cecoia.ac-creteil.fr 0820 36 36 36 (n° indigo) Pour toute question relative à la connexion au portail élections 0810 00 48 39 (n° non surtaxé) Jusqu'au 26 novembre : lundi au jeudi de 08h30 à 18h00 vendredi de 08h30 à 17h00 Du 27 novembre au 04 décembre : de 09h00 à 17h00 Pour toute question relative à l'organisation matérielle des élections http://cecoia.ac-creteil.fr 0820 36 36 36 (n° indigo) Pour toute question générale relative aux élections professionnelles electionsos2014@ac-creteil.fr	
DIJON	Catherine Jouary 03 80 44 86 12	Elisabeth Hacquebart 03 80 44 85 99	Florence Archambault 03 80 44 86 15
GRENOBLE			Secrétariat Division de l'Enseignement Privé 04 56 52 77 73
Ardèche	06.07.71.43.69		
Drôme		DIPER : 04.75.82.35.03	
Haute Savoie	Mme Clerc 04 50 88 42 32	Mme Tempion 04 50 88 45 48	
Isère	Céline BLANCHARD 04 76 74 78 76	Odile LACRAZ 04 76 74 78 61	
Savoie		L.D. Service de l'ens. privé 1 ^{er} degré 04.79.69.96.71.	
GUADELOUPE	05 90 38 59 00	0590 38 59 02	0590 38 59 01



15 / 16

Académie	Correspondant fonctionnel	1 ^{er} degré	2 nd degré
GUYANE		Mme EGALGI, adjointe au chef de la DOSEP 05 94 27 19 23 Mme VASSEAUX, chef de la DOSEP : 05 94 27 19 20 Assistance EPLE : 0594 27 22 00	
LILLE		03.20.62.31.25	03.20.15.64.77
LIMOGES		05 55 11 42 96	05 55 11 42 39
LYON		Service assistance : 04 72 80 64 88	
MARTINIQUE	0596 52 28 74	0596 52 26 11	idem
MAYOTTE	Consulter le site du rectorat		
MONTPELLIER	04 67 91 48 00 04 67 91 46 13 04 67 91 45 04		
NANCY-METZ	Philippe L'HÔTE 03 83 86 21 66	Thomas MARCHAND 03 29 64 80 30	Denise JANEL 03 83 86 20 33
NANTES		Cellule d'assistance : 0 810 000 238 du lundi au vendredi de 8H à 17H.	
NICE	Okhias-Moretti Thierry 04 93 53 70 94	Catherine Bellenfant 04 92 15 46 91 Nathalie Liegeois 04 92 15 47 23	
NOUVELLE CALEDONIE	Fabienne Beaubois (+687) 26 62 70	Véronique Constans (+687) 26 62 69	
ORLEANS-TOURS	Dominique Ropital, DRH 02 38 79 38 72	Florence Copineau 02 47 60 77 30	Caroline Stalin 02 38 79 41 17
PARIS		CHRISTINE SAVOIE 01 44 62 42 29	CHRISTELLE DEGARDIN 01 44 62 42 63
POITIERS		numéro de l'IA 79 05 49 77 11 11 bureau de M Prouteau 05 16 18 60 26	Françoise GIRAUD chef bureau 05 16 52 62 48 Luc Metayer 05 16 52 62 46 Sandrine Durand-Andolfi 05 16 52 62 50
POLYNESIE FRANCAISE	Consulter le site du vice-rectorat		
REIMS		Mme Aurélie Guérin responsable du service mutualisé 1 ^{er} degré privé - DSDEN de la Marne 03.26.68.61.08 aurelie.guerin@ac-reims.fr	Mme Patricia Frangville Chef du bureau DPE 5 Rectorat 03.26.05.69.29 ce.dpe5@ac-reims.fr
RENNES	02 23 21 75 58 02 23 21 77 92		
REUNION	Mme Mialy VIALLET 02 62 48 14 29	Mme Decouty 02 62 48 11 79	M. Pausé 02 62 48 11 16
ROUEN		02 32 08 93 20	02 32 08 93 25
SAINT PIERRE ET MIQUELON	05 08 41 04 61 05 08 41 09 13		
STRASBOURG	Nadine Beuriot 03 88 23 39 00 Monique Pauthier 03 88 23 34 23		



16 / 16

Académie	Correspondant fonctionnel	1 ^{er} degré	2 nd degré
TOULOUSE Ariège		Fabrice MAURY 05.67.76.52.47. ia09dipem1d@ac-toulouse.fr	Virginie Duclos, chef de bureau DEP 2 correspondant fonctionnel Elections 2 nd degré privé 05 34 44 89 47
Aveyron	Christel Chantret division enseignement privé 05 67 76 53 84	service informatique Annie Lagarrigue 05 67 76 53 60 ou 53 61	
Lot			
Gers		Monsieur DULHOSTE Jérôme chef de la division du personnel enseignant : 05 67 76 51 20 Madame POUYENNE Elisabeth 05 67 76 51 21	
Haute-Garonne		Correspondant Elections professionnelles 1 ^{er} degré privé Alain Bonzom, chef du bureau DEP 1 05 34 44 88 42	
Hautes-Pyrénées	Mme HERMANTIER Christine 05 67 76 56 84		
Tarn		Alexandre LABORIE Chef de bureau du service DRH de la DSDEN du Tarn 05-67-76-58-16	
Tarn-et-Garonne		Mme RUFFIE : 05 61 17 72 87 Mme SANS 05 61 17 72 88	
VERSAILLES	01 30 83 42 70	01 30 83 42 63 Et courriel : organisation-election-prive@ac-versailles.fr	